



Malveillances en institution sanitaire

Par **clochette**, le **20/01/2012** à **01:54**

Bonjour,rnrnLorsque les droits d'une jeune adulte polyhandicapée sous tutelle et placée en Institution ne sont pas respectés, que la santé et la sécurité se trouvent menacées et que le tuteur (famille) ne parvient pas à se faire entendre, vers qui peut-on se tourner en urgence ? sachant que la DDASS n'intervient que sur témoignages écrits et prévient généralement l'institution avant une visite ? Comment prouver les fautes et se protéger ?rnrnMerci

Par **Roselne**, le **23/03/2012** à **16:45**

Si vous déposez plainte auprès de la DASS, celle-ci est obligée de diligenter une enquête.
rnrnDans le cas où celle-ci manquerait à ses obligations, vous pouvez demander au conseil général de votre département la liste des "personnes qualifiées" (c'est bien ainsi qu'elles se nomment) en capacité d'agir dans cet établissement. Depuis 2004, cette liste de noms est obligatoire pour tous les établissements médico-sociaux. rnrnAgissez rapidement.